

DENONCIATION

Faite à la Municipalité de cette ville de Marſeille.

Par la Dame ROSE MICHEL REYNOIR, Epouſe du ſieur Dominique-Barthelemi Cornet, Conſul pour la République de Veniſe.

CONTRE

Ledit ſieur CORNET & Me. JEAN-MAXIMIN LE JOURDAN, ci-devant Procureur en la Sénéchauſſée de cette Ville, accuſé d'une foule de délits qui outragent l'humanité, toutes les Loix & renverſent toutes les idées.

MESSIEURS,

C'eſt en qualité de Citoyenne que je vous ſupplie de recevoir ma dénonciation.

Je dénonce le ſieur Cornet comme un fourbe, un traitre, un ſcélerat qui a ſans ceſſe puiſé chez le Jourdan ſon ami toutes les ſubtilités, ruſes, baſſeſſes, pour ſe partager entr'eux deux la fortune immenſe que mes pere, oncle & tante m'avoient donnée.

Je le dénonce, dis-je, comme tel, parce qu'après que j'eus le malheur de perdre celui qui

m'avoit donné le jour, il ne cessa de me tourmenter tantôt pour lui faire une donnation, tantôt un testament en sa faveur, tantôt pour lui donner l'approbation à divers comptes qu'il fabriquoit en sa faveur pour se constituer créancier de toute l'hoirie.

Il n'est aucun stratagême dont il ne se soit servi pour parvenir à de pareilles fins, sans succès, jusqu'à tenter de faire venir des Cavaliers de la Maréchaussée pour tâcher de m'intimider, m'effrayer, & parcourir par là à me ravir tout mon bien.

Ces divers faits lui eût été prouvés dans la procédure criminelle, & il ne pût les nier lors de la confrontation.

Je le dénonce comme un barbare assassin, pour m'avoir attaqué par surprise dans ma Chambre, le 12 Décembre 1769, en compagnie du nommé Jean Pierre portefaix, le Brun son domestique & sa servante maîtresse, tous ensemble complices, m'ayant enlevé de mon lit, me maltraitant, se saisissant de mes poches, enlevant tout ce qu'il y avoit, & me mettant hors de la maison presque nue. Ce fait est encore prouvé dans la procédure criminelle.

Je le dénonce comme un imposteur pour en avoir imposé à la Justice, en subtilisant une saisie de mes biens, par voie de clameur, lors même qu'il étoit mon débiteur, à raison des embellissemens qu'il m'avoit engagé de faire à ma campagne, de mes propres deniers, & dont il se fit faire les divers reçus, comme s'il les eût lui-même payées de son propre argent.

Je le dénonce comme un imposteur & calom-

niateur ſacrilège, pour m'avoir accuſé du crime d'adultère après avoir épuiſé envain les forfaits les plus odieux, tel que celui de mettre dans ſon complot le R. P. Perrin, lors Provincial Trinitaire ſon Confeſſeur, qu'il chargea d'un Placet pour faire ſigner à mon oncle Sautillon qui réſidoit à Toulon, & dont il vouloit eſſayer de ſurprendre la ſignature pour obtenir contre moi une lettre de cachet, ce que ce digne Pere exécuta très-bien, mais mon oncle ne tarda pas longtems à s'appercevoir du piége que lui avoit tendu ce vénérable Religieux, puiſqu'il écrivit tout de ſuite à M. le Duc de la Vrillieres de ſuſpendre la lettre de cachet qu'on lui avoit fait réclamer dans ſon Placet, attendu qu'il avoit été trompé & ſurpris, tant par le ſieur Cornet que par ce Religieux; en effet, mon oncle ſe rendit à Marſeille, me mit ſous ſon œgide, & prouva à tous les Juges que le ſieur Cornet l'avoit trompé ſous le maſque de la religion, réclamant du Tribunal prompte juſtice, & qu'exemple fut fait ſur l'échaffaud, de ce monſtre & de ſes complices.

Je le dénonce comme ſuborneur de cinq faux-témoins, pour avoir ſurpris à la religion du Tribunal un décret de priſe au corps contre moi, qui fut inhumainement exécuté le 10 Octobre 1771 à neuf heures du ſoir dans le ſein de ma famille, ce qui eſt prouvé par la Sentence rendue le 16 Juin 1772, qui condamne les témoins, ſavoir, trois à être livrés entre les mains de l'Exécuteur de la Haute-Juſtice pour leur faire faire le tour de cette Ville accoutumé, juſqu'à la Place du Marché, & là mis & attachés chacun

à un poteau pendant l'eſpace de deux heures, ayant chacun ſur la tête un Ecriteau portant ces mots en gros caracteres : *FAUX TÉMOINS*, & à un Banniment ; le quatrieme, qui eſt le nommé *Brun*, domeſtique du ſieur Cornet, à faire amende honorable un jour d'Audience, le plaid tenant, en chemiſe, la corde au col, tenant un flambeau de cire jaune du poids de deux livres ardent entre ſes mains, & là à genoux, tête & pieds nuds, déclarer à haute & intelligible voix que méchamment & calomnieuſement, il a outragé la Dame Cornet ſa maîtreſſe & à pratiqué & inſtigué de faux témoins, &c. & la cinquieme, nommée *Marie Bonnet*, épouſe de Jean-Baptiſte Fregier, mandée dans la chambre du Conſeil pour y être admoneſtée, &c., & par autre Sentence du 4e. du même mois de Juin, qui décharge la Dame Cornet de l'accuſation avec dommages & intérêts, ſuivant la liquidation d'Experts, ordonne la ſéparation de corps & de biens, la liquidation de la dot, & juſqu'au payement d'icelle & des dommages & intérêts, condamne le ſieur Cornet à une penſion de 1500 liv., ſupprime ſes Mémoires & les pieces y mentionnées, &c.

Je le dénonce comme un perfide uſurpateur, violateur des droits ſacrés de l'humanité, en ſe faiſant donner des capitaux en argent par ſurpriſe, de ma tante Amphoux, fille âgée de 90 ans, dans l'enfance, d'accord avec un Notaire, ce fait eſt très-prouvé.

Je dénonce très-expreſſement le ſieur le Jourdan pere, ancien Procureur en la Sénéchauſſée de cette Ville, ci-devant fils de Louis Jourdan,

nommé la Terreur, d'abord garçon Boulanger; originaire de la ville de Saint-Maximin, & ensuite l'intime ami du nommé Joſeph, Exécuteur de la Haute-Juſtice du Parlement d'Aix. Comme l'auteur & l'inſtigateur de tous mes malheurs, par les méchancetés inſpiratives qu'il n'a ceſſé de donner, & qu'il donne même encore au ſieur Cornet mon infame époux, lequel le Jourdan a été condamné par Sentence du 23 Mars 1771, à vingt ſols d'amende envers le Roi, à raiſon du procès que j'ai été obligé de ſoutenir contre lui.

Je le dénonce comme voleur, ayant commis un larcin en achetant frauduleuſement de Cornet, ſa partie, avec qui il s'entendoit, 28 quirats & demi ſur divers Bâtimens m'appartenans, lors même qu'il ne pouvoit payer à cette époque l'intérêt de ſon Office de Procureur, que ſes Collegues le forcerent de vendre, attendu qu'il ne put pas ſe juſtifier vis-à-vis de moi, & lors même qu'il acheta ces quirats d'un homme qu'il ſavoit poſitivement n'avoir aucun pouvoir de ma part pour les vendre.

Je le dénonce parjure, ayant dénié par les réponſes qu'il a prêtées pardevant le Lieutenant de cette Ville, les faits dont il a été convaincu, lors de ſa confrontation.

Je le dénonce comme un calomniateur le plus forcené pour m'avoir dénigré de la maniere la plus atroce dans l'eſprit du Public, en ajoutant à ſes forfaits, des voies de fait, m'ayant battu dans ma propre maiſon, & m'en ayant chaſſé de force.

Je le dénonce encore comme le plus à craindre prévaricateur dans ses fonctions de Procureur en dictant à Isoard Huissier, son cher beau-frere, Archer de la Connétablie un verbal faux.

Je le dénonce encore pour avoir été convaincu par une procédure prise à ma requête des délits les plus graves, & qui ont fait partie de ma dénonciation contre le sieur Cornet.

Je le dénonce encore comme un scélérat pour avoir empêché la réunion de deux époux, par ses perfides conseils, lors même que le sieur Cornet & son épouse y étoient disposés, par la médiation du sieur Porre, Procureur, homme sage & honnête, mais dont ledit le Jourdan empêcha les heureux effets par ses vues criminelles & ambitieuses, & par les horribles projets qu'il avoit concertés, ce qui n'a pu être dénié par le sieur Cornet qui avoua ne pouvoir rien accorder au sieur Porre mon Procureur sans au préalable s'être conciliés avec le sieur Jourdan son ami.

Je le dénonce à tous mes concitoyens & à la Nation entiere comme l'homme le plus indigne, non seulement d'occuper aucune place publique, n'ayant ni les sentimens, mœurs & probité que doit avoir celui que les Décrets que notre auguste Assemblée Nationale prescrivent, mais au contraire qu'il mériteroit d'être chassé de toute association.

Je dénonce enfin à tous les Tribunaux ces deux monstres de nature qui ne rougissent pas d'avoir dépouillé une infortunée comme des voleurs de grand chemin, d'accord avec quelques-

uns de ces anciens Defpotes à robbe noire, de s'être partagés fes biens, de l'avoir mangé & de le manger encore, fouvent en commun, en mets très-exquis, tandis que la pauvre victime travaille depuis quatre heures du matin jufqu'à minuit pour gagner un fimple morceau de pain, qui lui manque la plupart du tems, je ne rougis point de vous l'avouer, mes chers Concitoyens, oui, j'en manque la plupart du tems, le fieur Cornet pourroit vous dire, ainfi que Lejourdan que j'ai une penfion de 1000 livres, mais ils vous tairont peut-être que cette fomme ne peut point fuffire pour payer les intérêts annuels de celles que j'ai été forcée d'emprunter pour furvenir aux frais des procès que ces deux monftres m'ont fufcités; d'ailleurs y a-t-il quelque proportion entre ces 1000 liv. de penfion, avec les revenus d'un fonds d'environ 200 mille livres qui m'appartient, & dont j'ai été cruellement dépouillée par deux vampires. Oui, honnêtes citoyens, oui mes amis, oui mes freres, j'ai été très-fouvent me coucher fans avoir mangé de toute la journée, qu'elle horrible fituation, je me tais, les larmes aux yeux..... Oui, Meffieurs, fi jai gardé le filence pendant vingt ans, c'eft que je n'ai rencontré jufqu'à préfent qu'injuftices & oppreffions de toute part; mais aujourd'hui que le Dieu vengeur de crimes eft venu par la médiation de l'augufte Affemblée Nationale au fecours des opprimés, je vous fupplie de vous unir à moi pour réclamer aux pieds de l'Affemblée Nationale la reftitution de mes biens, la punition des coupables qui n'ont

point mis de bornes à leurs attentats ; les loix ; les mœurs , les bienséances , l'ordre public réclament en ma faveur votre protection.

A Marseille le 22 *Juin* 1790.

ROSE-MICHEL REYNOIR.

P. S. Mes chers Concitoyens , avant d'avoir recours à la voie de l'impréssion pour donner de la publicité à ma dénonciation , j'ai mis en usage tous les moyens que l'honneur & l'honnêteté ont pu me suggérer pour éviter d'en venir à cette extrêmité qui répugne à mon caractere. J'ai tout fait pour nous concilier , pour terminer nos différens. Le 8 Mai dernier j'ai écrit à ce sujet à Mr. le Procureur de la Commune ; s'il publie ma lettre elle sera ma justification , j'ai promis que si elle restoit sans effet , je tiendrai parole.

ROSE-MICHEL REYNOIR.